

CONTRAT DE RÉSERVATION SÉJOURS

NOM DU GROUPE : Responsable :
 ADRESSE : Tél. : Fax :
 CP : Ville : e-mail :
 Nom du responsable sur place : Tél. portable (obligatoire) :

ARRIVEE : Date : Heure : Moyen de transport : Voiture Autocar
 DEPART : Date : Heure : Autre : Train

HEBERGEMENT

Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 9h le jour du départ.

Effectif total : Nbr. pers. en chambre individuelle :
 Encadrants : Nbr. d'hommes : Nbr. de femmes :
 Stagiaires : Nbr. de garçons : Nbr. de filles :
 Ages : + de 18 ans : Entre 18 et 10 ans : - de 10 ans :
 Précisions éventuelles :

RESTAURATION

DATES	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...	.../.../...
Nbr PDJ								
Nbr Déjeuner								
Nbr Dîner								

Prestations supplémentaires ou modifications à la carte

Intitulé de la prestation	Nombre :	Date :	Heure :	Infos complémentaires / Régimes / Allergies

SALLES DE REUNION

1 salle mise à disposition gratuitement avec les formules pension complète

Location de salle : Dates/Horaires de location :
 Nbr de salle :
 Effectif par salle :
 Installation : format cinéma salle de classe en carré

INSTALLATIONS SPORTIVES SOUHAITEES

Discipline : Niveau :

Equipement	Jour(s)	Horaires d'utilisation

Précisions éventuelles : Transport souhaité (prestation payante)

Demande transférée au Service des Sports le :

RESERVATION

Montant total de la réservation :
 Montant de l'acompte :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente,
 Fait à : le :
Signature du responsable précédé de la mention "lu et approuvé"

**INSTITUT
SPORTS
OCEAN**



INSTITUT SPORTS OCEAN
 1 promenade Kennedy
 85100 Les Sables d'Olonne
 tél : 02 51 95 05 69
 fax : 02 51 32 35 02

e-mail : b.trouchaud@institutssportsoccean.com

Conditions générales de vente

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients « Groupes », bénéficiaires des prestations : séjour, restauration, location de salle, activités nautiques, activités VTT et découverte de l'environnement.

La confirmation de la réservation d'un séjour ou d'une activité groupe par le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

Article 1. : Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente appliquées à toutes les activités groupes sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et la demande d'un acompte.

Article 2. : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la confirmation de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euro et TTC.

Article 3. : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier, télécopie ou courriel). Dès la réception de cette demande par l'Institut Sports Océan, un dossier de réservation est ouvert et une proposition commerciale est adressée détaillant : les prestations proposées, le montant de l'acompte demandé ainsi que la date limite de retour de cette proposition. En cas de non-versement des acomptes à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur notre proposition commerciale, la réservation est annulée.

Article 4. : Les acomptes

Le montant des acomptes demandés est de 30% du montant de la réservation, pour les Séjours comme pour les Activités Nautiques et VTT et découverte de l'environnement « Groupes ».

Pour une réservation à moins de 15 jours de la date du séjour ou de la prestation, l'intégralité du montant de la réservation est demandée.

Un séjour, une activité nautique ou toute autre prestation n'est considérée comme définitivement confirmée qu'après le versement des acomptes et après la réception de la proposition de réservation signée et portant la mention "bon pour accord".

Article 5. : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part de l'Institut Sports Océan.

Article 6. : Annulation des Séjours ou Activités Nautiques Groupes

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant de la réservation selon l'échéancier suivant :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour ou de l'activité : conservation de l'acompte d'un montant de 30% de la réservation.

- De 29 à 8 jours : une indemnité égale à 50% du montant des prestations réservées sera due par le client.

- De 7 jours à la date prévue de début de séjour ou d'activité : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

Des conditions météo ou de pratiques de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel.

Article 7. : Baisse d'effectif

Toute baisse d'effectifs de plus de 10% de l'effectif total, annoncée à moins de 15 jours de la date de séjour ou d'activité, sera facturée et due par le client (exemple : réservation de 50 personnes, minimum facturé 45 personnes).

Article 8. : Prestations

Séjours

L'hébergement se situe 1 promenade Kennedy, 85100 LES SABLES D'OLONNE. Les chambres sont de 2 à 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants : draps et couvertures fournis, ménage journalier, lavabos et douches dans la majorité des chambres, et toilettes à l'étage. Les prestations non consommées faisant parties d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

En cas de modification d'une prestation, formule « pension complète » en prestations unitaires, la différence sera calculée sur la base des tarifs de prestations unitaires.

Toute suppression d'une prestation incluse dans la formule « pension complète », entraînera l'arrêt de cette dernière et l'application des tarifs de prestations unitaires.

Activités

Les activités sont proposées aux clients hébergés ainsi qu'aux groupes extérieurs à l'établissement, toutes les activités sont encadrées par des moniteurs qualifiés et diplômés.

Article 9. : Tarifs

Les prix communiqués de nos activités et séjours ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Les prix s'entendent nets en ce qui concerne les prestations groupes bénéficiant d'une exonération de T.V.A.

Article 10. : Occupation des chambres

L'Institut Sports Océan ne peut garantir le regroupement des chambres dans le même bâtiment ou le même étage pour un même groupe. Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées pour 09h le jour du départ.

Article 11. : Remplacement de matériels perdus ou détériorés

Tout matériel manquant ou détérioré le jour du départ (clés, télécommande, matériel de sport et de loisir) sera facturé sur la base du tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

Article 12. : Délégement

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'Institut Sports Océan se réserve la possibilité de loger ou servir les repas d'un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Article 13. : Horaires

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation, les horaires de repas sont les suivants :

Petit déjeuner : de 7h30 à 8h30.

Déjeuner : de 12h à 12h30.

Dîner : de 19h à 19h30.

En dehors de ces horaires, le service n'est pas assuré.

Les horaires des activités sont fixés lors de l'établissement de la proposition commerciale.

Article 14. : Boissons et denrées alimentaires

La consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite dans les chambres et salles de réunions de l'Institut Sports Océan.

L'espace Atlantique qui est à la disposition de l'ensemble des groupes hébergés ou en activités dans l'établissement dispose d'un service de distribution de boissons chaudes, froides et différentes collations.

Article 15. : Animaux

L'accès des animaux est interdit dans l'ensemble des locaux de l'Institut Sports Océan. Sauf s'il s'agit de chien d'accompagnement pour personne non voyante.

Article 16. : Location de salle

Sauf accord préalable, les salles sont mises à disposition par tranches horaires de 9h à 12h, de 14h à 18h et de 18h à 23h. Chaque tranche horaire correspond à une 1/2 journée de facturation.

Les salles sont toutes équipées au moins de tables, de chaises et d'un tableau. Le client s'engage à libérer les salles de réunion au terme prévu et dans l'état où celles-ci lui ont été remises. Il convient que celui-ci se fasse préciser auprès de la réception, au début de son séjour, les conditions d'ouverture et de fermeture des portes des salles de réunions.

Article 17. : Véhicules

Le stationnement des véhicules à l'Institut Sports Océan se fait aux risques et périls des utilisateurs sur le parking prévu à cet effet.

Article 18. : Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euro. L'Institut Sports Océan ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Article 19. : Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), l'Institut Sports Océan préviendra le client de l'annulation du séjour ou de l'activité et remboursera les acomptes versés.

Article 20. : Réclamation

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le directeur de l'Institut Sports Océan ou son représentant qui s'engage à tout mettre en oeuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Article 21. : Assurances

L'Institut Sports Océan, établissement municipal est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, l'Institut Sports Océan ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Il appartient aux responsables de stages de se garantir en responsabilité civile pour toutes les activités sportives ou de loisir autres que celles organisées et encadrées par le personnel de l'Institut Sports Océan.

En cas d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous recommandons au client de souscrire, à ses frais, une assurance - dommages - vol et ce quelque soit l'endroit où peuvent être entreposés ces matériels ou objets dans les locaux de l'Institut Sports Océan. Les actes de vandalisme ainsi que les dégradations gratuites seront à la charge du groupe accueilli. En cas de vol ou de détérioration de vêtements et (ou) d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable, les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objets de valeur.

Article 22. : Activités Nautiques

Un panneau visible de tous met en évidence :

- Les conseils des secours

- Le règlement intérieur de l'établissement

- Le plan des zones de navigation

Les moniteurs sont titulaires soit d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la discipline enseignée, soit d'un diplôme fédéral homologué. La consultation des diplômes est tenue à la disposition des clients au secrétariat.

Article 23. : Informatique

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités de l'Institut Sports Océan.

Article 24. : Droit à l'image

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et des activités proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de la réservation de votre séjour ou de votre activité, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne.

Article 25. : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne.